



Réseau de l'habitat partagé et accompagné

9 rue Claude Parrot CS 72809  
75012 Paris

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

66 Avenue du Maine

75014 Paris

Paris, le 26 Mars 2021

Monsieur le Directeur Adjoint de la CNSA,

Mesdames et messieurs les représentant.e.s des départements pilotes,

Dans le cadre de sa participation à l'atelier n°3 sur l'Aide à la Vie partagée le 22 mars 2021, le Réseau HAPA vous remercie de l'avoir sollicité et vous prie de bien vouloir trouver en PJ ses annotations sur le projet de convention CD porteur de projet.

En ce qui concerne le document sur la modulation de l'AVP, nous ne l'avons pas annoté directement mais nous souhaitons mettre en exergue les points suivants, qui suscitent une forte vigilance chez nos adhérents.

#### La modulation

Nos adhérents, qui se caractérisent par la diversité des publics qu'ils accompagnent et la diversité des territoires sur lesquels ils opèrent, sont **favorables à la notion de modulation. En effet, cette modulation** qui favorise une équité dans la distribution des ressources selon la diversité des projets.

Elle doit permettre à chaque habitant.e de prendre en charge le soutien à la vie partagée dont il.elle a besoin, quel que soit l'intensité de ce soutien choisi. Or ces **besoins vont varier d'abord selon le profil de l'habitant.e, ensuite selon l'intensité de son désir d'être associé.e à la vie de la maison, plus encore que de l'intention du porteur de projet d'approfondir la dynamique participative.**

Nous nous trouvons donc dans l'ensemble en phase avec le premier tableau des indicateurs structurels de pondération, qui d'ailleurs fait écho à la définition de l'intensité du projet de vie sociale et partagée dans la circulaire aux ARS de 2019, et qui se traduisent principalement sur des écarts de temps passés. Attention simplement à ne pas réintroduire un critère de nombre de logements qui ne figure pas dans les textes. « A taille humaine » suffit à orienter.

Nous rappelons à nouveau à cette occasion que sur ces écarts de temps passés à l'accompagnement au libre choix, les structures ne peuvent être renvoyées, comme lors de la réunion, à la mutualisation des aides humaines liées aux actes de la vie quotidiennes, pour plusieurs raisons :

- Cela ne correspond pas à l'esprit de l'AVP, aide nouvelle pour un besoin nouveau ainsi que souligné par la mission Piveteau-Wolfrom et ses diverses consultations ;
- La disparité est très importante entre APA et PCH ;
- Les volumes d'APA et de PCH octroyés à situation identique présente des variations très significatives selon les départements.

A contrario du premier tableau, le second tableau met en lumière des éléments qualitatifs du projet de vie sociale et partagé dont la plupart sont constitutifs à l'habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Leurs subtiles variations n'ont pas vocation à être liées à une valorisation financière, et quand bien même cela serait le cas, les écarts de cette intensité participative dans les premiers critères évoqués ne justifient pas les écarts financiers présentés.

**Ainsi, si nous soutenons le principe de la modulation, nous demandons qu'elle soit indexée sur le contenu du projet de vie sociale et partagée et l'intensité du temps nécessaire pour mettre en œuvre ce projet d'accompagnement à l'autodétermination, dans la continuité de la circulaire de 2019.**

[En ce qui concerne la convention, nous souhaitant également attirer votre attention sur deux points](#)

#### Les modes de calcul

Nous demandons que soient intégrées des précisions :

- Le mois entamé est pris en charge – il faut que cela soit de même **au départ de la personne.**
- Lors du départ d'un habitant, la prestation individuelle s'éteint. Pourtant le temps associé à cette personne trouve une continuité dans l'accueil de la personne qui la remplacera dans l'habitat. La charge est a minima la même, en général un peu augmentée. **Une provision de 8% (montant évoqué en réunion du 22 mars) nous semble logique, la personne sur le départ aura elle aussi bénéficié de ce temps lors de sa propre entrée dans une logique glissante.**
- De manière globale, la logique de présentation des montants réellement consommés en année N-1 pour une reprise de l'écart en année N correspond fortement à une logique ESMS telle qu'elle existait avant les CPOM dans les établissements. La nécessité de rendre des comptes est indispensable, et en cas de sous consommation avérée 2 années de suite, nous proposons que cela conduise naturellement à la rédaction d'avenants à la baisse...L'inverse étant vrai. En contrepartie il est nécessaire autant que pragmatique qu'un minimum de liberté soit laissé au porteur de projet pour gérer les aléas d'une année sur l'autre.

#### Besoins complémentaires

Puisque la convention mentionne l'intention des départements de soutenir l'ingénierie des projets, nous rappelons à nouveau que les projets d'habitats accompagnés, partagés et insérés dans la vie locale mettent entre 2 et 5 ans à émerger à ce jour, bien souvent en comptant sur une forte implication bénévole, ce qui occasionne également des abandons en cours de route. Leur développement ne saura se faire sans un important soutien à leur émergence à travers :

- Soutien à l'ingénierie de projet dans les structures pendant les phases montage
- Soutiens en subventions d'investissements permettant de réduire les loyers des personnes
- Soutien aux dispositifs favorisant la montée en compétences et en réseaux des porteurs de projets

Nous restons à votre entière disposition pour approfondir ces demandes et propositions et dans cette attente vous adressons, mesdames, messieurs, nos meilleurs encouragements pour l'aboutissement de ce chantier important.

**Pour les 57 adhérents du Réseau HAPA, le conseil d'administration**

**Florence DELISLE-ERRARD, Co-présidente – Fondatrice de Habitats des Possibles**

**Erwan LEDUBY, Co-président – Directeur d'Ensemble Autrement, Co-fondateur Novoloco**

**Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Secrétaire – Fondatrice de Habit'Âge**

**Jean-François TROCHON, Trésorier – Président de Béguinage et Compagnie**

**Caroline DELIGNY, Administratrice – Co-fondatrice de Maison des Cultures**

**Hélène LEENHARDT, Administratrice**